

BLOCKORBAN

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2.000 euros
Siège social : 26 Avenue du Maréchal Joffre
60500 CHANTILLY
501 595 409 RCS COMPIEGNE

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 05 Février 2009

L'an Deux Mille Neuf,

Le Cinq Février à Dix heures Trente,

Au siège social à Chantilly,

Monsieur Bruno ORBAN demeurant 27 Première avenue – 60260 LAMORLAYE

Propriétaire de la totalité des 200 (deux cents) parts sociales de 10 €uros (dix euros) chacune émises par la Société BLOCKORBAN, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000 €uros (deux mille euros).

Associé unique et seul Gérant de ladite Société.

A pris les décisions suivantes portant sur :

La modification des dates d'exercice,

La modification de l'objet de la société,

La refonte complète des statuts de la société et modification corrélative aux précédentes modifications,

Les pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Première décision

L'associé unique décide de la modification de la date de clôture de l'exercice social de la société.

La date de clôture de l'exercice social est désormais fixée au 30 septembre de chaque année.

L'article 4 des statuts de la Société BLOCKORBAN sera ainsi modifié.

Deuxième décision

L'associé unique décide la modification de l'objet social de la société BLOCKORBAN qui sera désormais :

l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

En conséquence l'article 2 des statuts sera modifié ainsi :

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

L'associé unique décide la modification de l'objet social de la société BLOCKORBAN qui sera désormais :

l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Troisième décision

L'associé unique décide la refonte totale des statuts de la Sarl BLOCKORBAN afin que ceux-ci soient conformes aux statuts des sociétés ayant pour objet l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Quatrième décision

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique.

Monsieur Bruno ORBAN

